



Sécurité publique
Canada

Public Safety
Canada

BÂTIR UN **CANADA SÉCURITAIRE ET RÉSILIENT**



Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Regroupement d'intervenants
Agriculture et agroalimentaire Canada
10 mai 2024

Travail forcé et travail des enfants

BÂTIR UN CANADA SÉCURITAIRE ET RÉSILIENT

- Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), 160 millions d'enfants impliqués dans le travail des enfants en 2020
- Selon l'OIT, le travail forcé est en constante augmentation dans le monde
- Le travail forcé existe dans tous les pays et dans tous les secteurs
- La dynamique prend de l'ampleur à travers le monde à mesure que de plus en plus de pays mettent en œuvre diverses formes de législation sur la chaîne d'approvisionnement.
- Législation sur la transparence (par exemple, Loi sur les chaînes d'approvisionnement) vs. législation sur le devoir de diligence
- Le gouvernement du Canada s'est engagé à présenter une législation axée sur la diligence raisonnable



La Loi sur les chaînes d'approvisionnement (*transparence*)



BÂTIR UN CANADA SÉCURITAIRE ET RÉILIENT

- L'ancien projet de loi S-211, Loi édictant la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes* (Loi sur les chaînes d'approvisionnement), est entré en vigueur le 1er janvier 2024
- Il désigne Sécurité publique Canada comme responsable fédéral de la mise en œuvre de la Loi sur les chaînes d'approvisionnement
- La Loi sur les chaînes d'approvisionnement exige que certaines **entités** et **institutions fédérales** produisent un rapport annuel sur les mesures prises, **le cas échéant**, pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement
- Elle exige également que le ministre de la Sécurité publique publie tous les rapports publiquement et qu'il dépose un rapport annuel au Parlement résumant tous les rapports présentés



Portée de la Loi sur les chaînes d'approvisionnement – Définition de l'entité



BÂTIR UN CANADA SÉCURITAIRE ET RÉILIENT

- La Loi sur les chaînes d'approvisionnement s'applique aux **entités** qui répondent à la définition suivante :

Une société ou une fiducie, une société de personnes ou une autre organisation non constituée en société qui :

- a) est **cotée en bourse** au Canada;
- b) a un **établissement commercial** au Canada, y **exerce des activités** ou y **possède des actifs** et qui, selon ses états financiers consolidés, remplit au moins deux des conditions ci-après pour au moins un de ses deux derniers exercices :
 - i. elle a **au moins 20 millions de dollars en actifs**;
 - ii. elle a **généré des revenus d'au moins 40 millions de dollars**;
 - iii. elle emploie en moyenne **au moins 250 employés**;
- c) elle est prescrite par règlement



Portée de la Loi sur les chaînes d'approvisionnement – Obligation de faire rapport



BÂTIR UN CANADA SÉCURITAIRE ET RÉILIENT

- **Seules certaines entités sont tenues de présenter un rapport au ministre de la Sécurité publique**
- Les entités doivent déterminer si elles sont soumises à des exigences de déclaration en fonction de leurs activités
- Les exigences de déclaration s'appliquent aux entités dont les activités comprennent :
 - a) produire des marchandises au Canada ou ailleurs; et/ou**
 - b) importer des marchandises produites à l'extérieur du Canada; et/ou**
 - c) contrôler une entité dont les activités sont mentionnées au a) ou b) ci-dessus.**
- Si une société mère et ses filiales répondent toutes deux à la définition d'une entité et déterminent qu'elles sont soumises aux exigences de déclaration, elles peuvent soumettre un rapport conjoint



Processus de production de rapports



BÂTIR UN CANADA SÉCURITAIRE ET RÉILIENT

- Pour satisfaire aux exigences de la Loi sur les chaînes d'approvisionnement, les entités déclarantes doivent suivre les étapes suivantes :
 1. **Préparer un rapport** : Consulter les lignes directrices et les ressources de Sécurité publique Canada pour élaborer un rapport
 2. **Approbation et attestation** : Demander l'approbation de l'organe directeur de l'entité
 3. **Remplir le questionnaire en ligne** : Répondre à une série de questions ouvertes et fermées (c'est-à-dire les renseignements d'identification d'une entité et les questions liées à son rapport annuel)
 4. **Télécharger le rapport rempli dans le questionnaire** : Joindre le rapport PDF et soumettre le questionnaire à Sécurité publique Canada
 5. **Publier le rapport sur le site Web de l'entité** : Rendre le rapport accessible au public, à un endroit bien en vue choisi par l'entité sur son site Web



Préparer un rapport



BÂTIR UN CANADA SÉCURITAIRE ET RÉILIENT

- Chaque entité déclarante doit fournir des renseignements sur :
 - les mesures prises durant la dernière année fiscale pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants par l'entité dans la production de marchandises au Canada ou ailleurs, ou de marchandises importées au Canada
 - sa structure, ses activités et ses chaînes d'approvisionnement
 - ses politiques et ses processus de diligence raisonnable en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants
 - les éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures qu'elle a prises pour évaluer ce risque et le gérer
 - des mesures qu'elle a prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants
 - des mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement
 - la formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants
 - la façon d'évaluer l'efficacité de ses efforts pour éviter le recours au travail forcé et des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement



Échéanciers pour la production de rapports



BÂTIR UN CANADA SÉCURITAIRE ET RÉILIENT

- Le premier rapport est dû au plus tard le **31 mai 2024** et doit couvrir les activités entreprises au cours de l'exercice financier précédent
- Après avoir soumis leur rapport annuel à Sécurité publique Canada, le rapport doit être publié à un endroit **bien en vue sur le site Web de l'entité**
- Les rapports devraient être rédigés en gardant en tête qu'ils seront publiés et ne **doivent pas divulguer des renseignements de nature délicate**
- Les rapports seront également publiés dans un **catalogue en ligne** consultable sur le site Web de Sécurité publique Canada et résumés dans un rapport au Parlement en septembre de la même année civile



Questions fréquemment posées



BÂTIR UN CANADA SÉCURITAIRE ET RÉILIENT

Quelle est la définition de la « chaîne d'approvisionnement » aux fins de la Loi ? Jusqu'où les entités sont-elles censées rendre compte de la chaîne d'approvisionnement ?

- La chaîne d'approvisionnement comprend les fournisseurs de marchandises et de services qui contribuent à la production de marchandises produits, vendus, distribués ou importés par l'entité, depuis l'approvisionnement en matières premières jusqu'au produit final

Quelle est la définition de la « production » aux fins de la Loi ?

- Production de marchandises comprend la fabrication, la culture, l'extraction et la transformation de marchandises
- Marchandises désigne les marchandises qui font l'objet de commerce
- Les termes « fabrication » et « transformation » ne sont pas définis dans la Loi. Les entités devraient appliquer le sens ordinaire de ces mots pour déterminer si elles sont engagées dans l'une de ces activités

Comment est-ce que les exigences de déclaration s'appliquent aux entités impliquées dans la vente et la distribution de marchandises seulement, sans être directement impliqué dans la production ou l'importation de marchandises ?

- Les exigences de déclaration s'appliquent aux entités qui produisent des marchandises au Canada ou ailleurs, aux entités qui importent des marchandises produites à l'extérieur du Canada et aux entités qui contrôlent une autre entité qui produit ou importe des marchandises
- Les termes « production » et « importation » ne visent pas les services de tierces parties qui appuient uniquement la production ou l'importation de marchandises



Questions fréquemment posées (suite)



BÂTIR UN CANADA SÉCURITAIRE ET RÉSILIENT

Comment une entité calcule-t-elle les seuils de taille ?

- Les seuils liés à la taille se réfèrent au total du patrimoine (mondial), aux revenus et aux effectifs et doivent être calculés sur la base des états financiers consolidés

Dans quelles situations les entités peuvent-elles soumettre un rapport conjoint ?

- Un rapport conjoint doit être soumis seulement si les renseignements qu'il contient s'appliquent de manière générale à toutes les entités visées par le rapport
- Un rapport conjoint couvre les actions d'une entité et celles de toute entité qu'elle contrôle (c'est-à-dire ses filiales), ou les actions de plusieurs entités appartenant au même groupe de sociétés

Les renseignements soumis dans le questionnaire seront-ils rendus publics par Sécurité publique Canada ?

- Les rapports PDF seront les seuls renseignements publiés sur le site Web de Sécurité publique Canada

Quand le registre des rapports sera-t-il disponible ?

- Sécurité publique Canada prépare le catalogue en ligne pour pouvoir commencer à publier les rapports à l'approche de la date limite de production des rapports



Questions fréquemment posées (suite)



BÂTIR UN CANADA SÉCURITAIRE ET RÉILIENT

Quelles sont les responsabilités de petites compagnies qui fournissent des marchandises aux entités déclarantes de plus grande taille?

- Une compagnie qui n'est pas captée sous la définition de « entité » n'a aucune exigence sous la Loi
- Les fournisseurs qui n'atteignent pas le seuil de déclaration de la Loi n'ont pas d'exigences vis-à-vis les entités déclarantes de plus grande taille
- Seules les entités qui atteignent les seuils prescrits et qui produisent ou importent des marchandises ont des exigences de déclaration.

Comment est-ce que le seuil d'employés décrit dans la définition d'entité intersecte avec le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)?

- Le terme « employé » a le même sens que dans le droit commun Canadien et inclut les gens embauchés à temps plein, à temps partiel et à titre temporaire au Canada ou dans une autre juridiction, mais n'inclus pas les contracteurs autonomes
- Pour déterminer si le seuil est atteint, l'entité doit se référer à la moyenne de gens embauchés tout au long d'une de ses deux dernières l'années fiscales





Pour toute question à laquelle vous n'avez pas reçu de réponse au cours de cette séance, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante :

[SupplyChainsActInquiries-
LoiChainesApprovisionnementEnquetes@ ps-sp.gc.ca](mailto:SupplyChainsActInquiries-LoiChainesApprovisionnementEnquetes@ps-sp.gc.ca)

Je vous remercie!

